

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOOTE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°250715AR133CB**

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Route de la Cartonnerie / Rue des Moères - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. LOURS Christophe, société EJL, pour le compte du Département,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Route de la Cartonnerie / Rue des Moères à Hondschoote pour la réalisation d'enrobés à froid,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Route de la Cartonnerie / Rue des Moères à Hondschoote pendant 1 journée entre le 11 août 2025 et le 11 septembre 2025 :

- empiètement sur chaussée
- circulation alternée manuellement
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.  
M. LOURS Christophe, EJL pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 15 juillet 2025

**Le Maire d'Hondschoote**

**H. SAISON**

